



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212701148-20240212-A_2024_02_12_03-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ Portant réglementation de stationnement

A 2024 02 12 03

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales (article L.2212-2) ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L. 211-1 et suivants ;
Vu l'article R 211-22 à R 211-26 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu la demande présentée par Monsieur Dany VAN STEEN, Président de l'association CFVE en date du 12 février 2024, d'organiser une foire à tout sur la partie herbée du stade municipal ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue Alfred de Musset et rue Alfred de Vigny ;
- Les organisateurs devront s'assurer du respect de cette interdiction
- Le parking de l'école sera consacré aux visiteurs.
- Il appartient aux organisateurs de disposer la signalétique du parking et de la foire à tout.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 2- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré ou suspendu à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou pour des raisons de gestion de voirie.

Cet arrêté est délivré seulement pour le dimanche 14 avril 2024

Fait à Breuilpont, le 12 février 2024.

Le Maire,

Michel ALBARO.

